

14. SCHEMA DIRECTEUR SECTORIEL VERNEX - ROUVENAZ



14.1 Les identités

Le secteur Vernex-Rouvenaz occupe la portion de rive comprise entre l'auditorium Stravinsky et la place du Marché (env. 1 km). Transversalement, il s'étend entre le front bâti au nord de la Grand-Rue et le lac sur une profondeur variant entre 40 et 110 m, offrant des possibilités d'appropriation différentes.

Une bonne part des surfaces disponibles ont été gagnées par des comblements successifs du lac, notamment dans le secteur de Vernex, à partir de la 2ème moitié du XIXe s. dans le but de créer des quais publics et d'offrir des espaces destinés aux touristes. L'avènement du tourisme se concrétise notamment par la réalisation d'équipements hôteliers (jardins, terrasses, annexes d'hôtels) et déploiement d'équipements sportifs, d'aires de loisirs et de promenades. L'esplanade de la Rouvenaz se voit rapidement attribuer le statut de "quais de Montreux" avec la création d'un débarcadère, l'aménagement de parterres fleuris au dessin régulier, la plantation d'arbres d'alignement, la construction d'un kiosque à musique et enfin le superbe marché couvert en point d'orgue. La richesse d'affectation est consolidée par le front de belles façades qui s'élèvent du côté nord de la Grand-Rue, face au lac, et qui offrent leurs vitrines commerciales aux promeneurs.

Certaines constructions situées côté sud de la rue ont été rasées, d'autres ont été maintenues. Plus récemment, des constructions nouvelles à vocation culturelles ou d'accueil tel le prestigieux auditorium Stravinsky ont été édifiées. Plus à l'est, le vaste espace public de la Rouvenaz est affecté au même usage "populaire" qu'auparavant mais il a perdu de sa superbe notamment en raison de l'image désorganisée et hétéroclite qu'il projette.

L'adjonction d'une brasserie avec terrasse à l'architecture banale et aux limites mal définies, du bâtiment de l'OTCM, dénué de tout signe symbolique et de prestige, d'un débarcadère torturé, d'édicules hétéroclites, de jeux d'enfants et autres aménagements implantés sans vision d'ensemble, d'une végétation certes luxuriante mais tendant à rendre opaque la relation Grand-Rue-lac et surtout d'une automobile envahissante (stationnement, espace dévolu à la circulation) ont considérablement dégradé les qualités initiales. La requalification

de ce site est une des priorités du plan directeur communal, et tout nouvel aménagement doit être considéré dans cette optique.

14.2 Objectifs

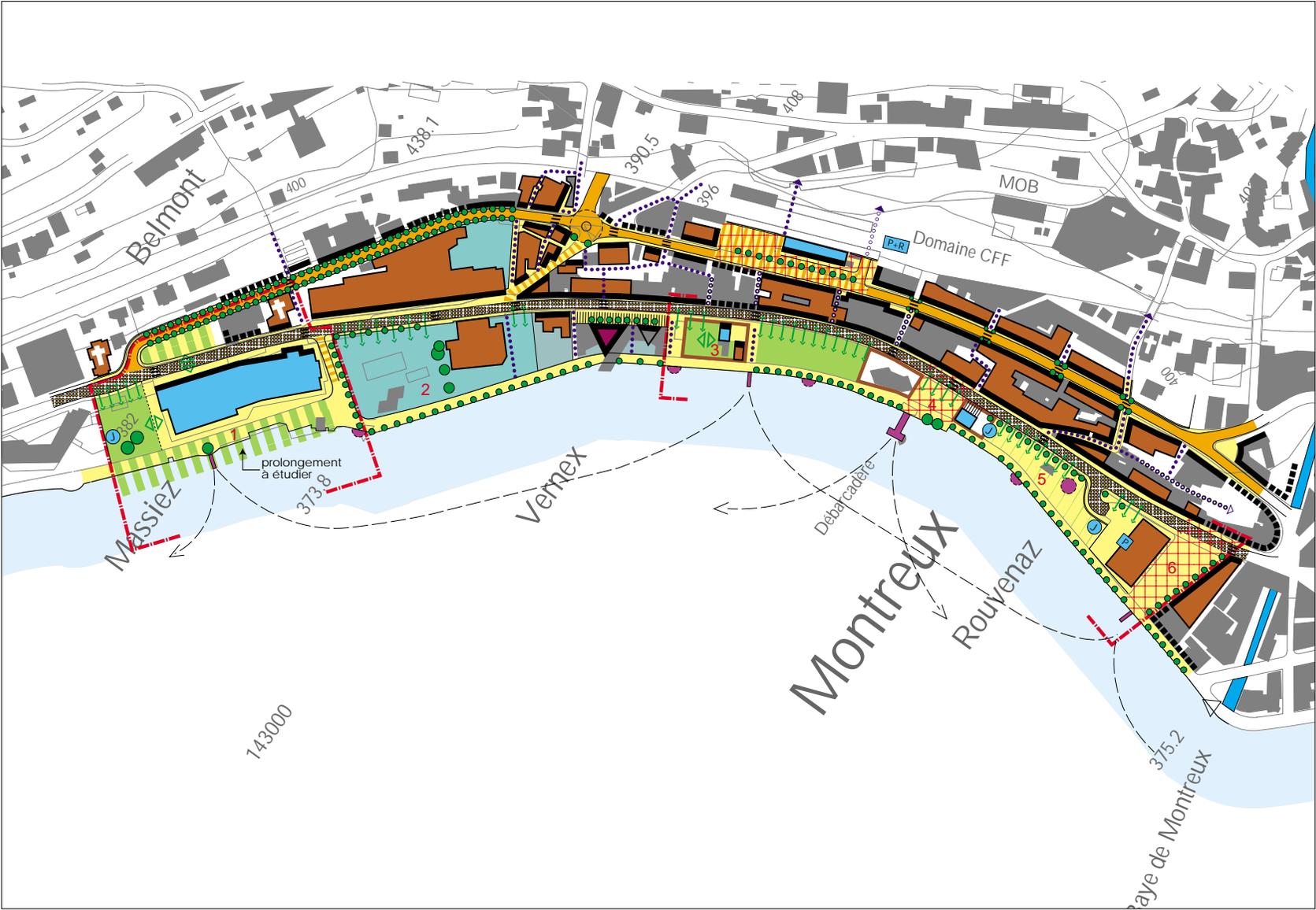
- Améliorer l'image de la "vitrine de Montreux" en mettant en valeur son potentiel d'animation et d'exploitation touristique :
 - valoriser le paysage en le rendant plus "présent", plus perceptible (assurer la transparence) et en exploitant le plan d'eau,
 - faire participer l'offre en matière de loisirs et de détente, en clarifiant l'identité de chaque séquence,
 - faire participer l'offre commerciale existante du front de rue, à la flânerie au bord de l'eau, en rendant plus praticables les mouvements transversaux des piétons entre la rue et la rive,
 - augmenter la qualité esthétique des lieux, en veillant à une architecture de valeur, voire de prestige, en rapport avec la qualité des bâtiments structurants du secteur et la valeur symbolique des lieux (le cas échéant reconstruire la brasserie du débarcadère et l'édicule de l'OCTM),
 - augmenter l'éventail de l'offre en matière de culture, de loisirs et de détente, en implantant des nouveaux programmes susceptibles d'y contribuer,
 - développer la fonction de "lieu public pour tout le monde" de la Grand'rue en améliorant les conditions d'usage de l'espace, notamment pour les piétons, sans toutefois remettre en cause l'incompressible flux de circulation automobile qui transite par cet axe (voir chapitre transports).
- Intégrer le lac et la rive à la ville, en renforçant les liens fonctionnels, spatiaux et visuels entre le bâti côté nord et la rive côté sud :
 - en améliorant le confort et la sécurité des liaisons piétonnes entre la Grand-Rue et l'avenue des Alpes (escaliers roulants, éclairage, signalisation),

- en gérant la circulation de manière à diminuer son impact de coupure linéaire ainsi que les nuisances qu'elle provoque,
- en rendant perméable l'espace entre la RC et la rive.
- Reconnaître l'échelle urbaine du secteur, tout en reconnaissant celle de ses espaces, en réalisant un projet d'aménagement global et non pas un projet d'aménagement de détail (éviter un "disney-land" anecdotique au profit d'un projet doté d'un contenu).

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

SCHEMA DIRECTEUR SECTORIEL VERNEX - ROUVENAZ

ECHELLE 1:3'000



LEGENDE

- front de bâtiment existant / à réaliser
- bâtiment à fonction publique
- bâtiment ou ensemble bâti de qualité
- bâtiment repère
- périmètre d'implantation ou d'extension de bâtiments à vocation publique ou parapublique
- étude de détail à réaliser (requalification des espaces publics)
- espace public à dominante minérale
- espace public à dominante végétale
- espace extérieur semi-public (hôtellerie)
- espace extérieur privé
- place
- recherche de transparence
- recherche de complémentarité entre bâtiment et son prolongement extérieur
- liaison piétonne existante / à améliorer ou créer
- voie de circulation existante / à requalifier et redimensionner
- mixité piétons - véhicules, avec priorité aux piétons
- parking souterrain existant
- stationnement en surface
- kiosque, buvette et autres structures légères en relation avec la nature du lieu (localisation indicative)
- jeux
- débarcadère CGN
- débarcadère navette (localisation indicative)
- arborisation marquante / arbre isolé
- renvoi à un commentaire (voir texte)

14.3 Propositions de mesures d'aménagement (points mentionnés sur le plan)

1 Centre des congrès et d'expositions

Une étude de réaménagement de l'aire comprise entre l'Hôtel Royal-Plazza et la rue A. Emery d'une part et entre le lac et l'avenue des Alpes, d'autre part, est à entreprendre. Cet espace investi par le CCE nécessite une réflexion pour intégrer ce dernier de manière plus satisfaisante dans son environnement. A cette fin, il faut :

- traiter les espaces extérieurs comme des prolongements des espaces intérieurs (améliorer la relation au bâtiment),
- établir un dialogue entre le bâtiment du CCE et les terrains bordant la Grand-Rue au nord, quel que soit le scénario de la mise en valeur de ces parcelles,
- étudier l'opportunité de l'élargissement de la rive au devant du CCE (éventuelle remise en question du PQ approuvé pour la création d'un port/parking),

2 Les jardins du Palace

Le cahier des charges pour l'aménagement de ce site est formulé dans l'étude "Les jardins du Palace", Service de l'Urbanisme, juin 1997.

3 Grand-Rue 71 et 73 (parcelles nos 335 et 336)

Les bâtiments existants pourraient être transformés, agrandis, voire remplacés. Sans grande valeur architecturale, ils font partie de l'échantillonnage du bâti dans ce secteur. Toutefois, dans le but d'atteindre les objectifs du schéma directeur sectoriel, il serait pertinent de :

- destiner les bâtiments aux affectations publiques ou para-publiques (actuellement, ce n'est le cas que partiellement),
- décloisonner les espaces qui les entourent.

4 Place du débarcadère

Bien défini spatialement par les constructions de la brasserie et de l'OCTM, ce lieu a tout pour être une place. Néanmoins, il se

résume aujourd'hui à un cumul d'éléments qui, au lieu d'être complémentaires, sont dissociés et sans relation entre eux : structure anecdotique du débarcadère, juxtaposition de limites et d'obstacles en tous genres (barrières, jardinières, terrasses, signalisation hétéroclite, encombrement général de l'espace). Les lignes directrices pour le réaménagement de cet espace sont :

- la recherche d'homogénéité spatiale,
- la matérialisation nuancée et fine des limites nécessaires au bon fonctionnement des diverses activités,
- la recherche d'une certaine représentation dans l'architecture des bâtiments qui encadrent la place (brasserie - OCTM),
- la suppression des éléments hétéroclites qui encombrant la place au profit d'éléments simples et cohérents entre eux,
- l'intégration judicieuse d'une végétation adaptée au lieu.

5 Jardin Anglais (Rouvenaz)

Autrefois fortement structuré par les arbres et le dessin géométrique des parterres fleuris, ce lieu apparaît à présent totalement désorganisé et hétéroclite.

Le réaménagement de cet espace doit se faire dans un esprit d'ordonnancement, en utilisant les éléments constitutifs du site (marché couvert, végétaux majeurs) et en équilibrant le rapport quantitatif et qualitatif entre les surfaces minérales et végétales. Revoir la ponctuation des lieux par les végétaux ainsi que par un dispositif structuré des édicules légers (type kiosque, jeux, buvettes) et du mobilier urbain.

6 Place du Marché

Articulation entre le centre urbain et les quais, cet espace à la géométrie rigoureuse est à requalifier en s'appuyant sur les principes suivants :

- suppression de tout stationnement,
- recherche d'homogénéité par un traitement approprié du sol,
- respect de la géométrie et de la sobriété du lieu par une disposition pertinente des arbres et du mobilier urbain.